REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ***André-Luc DUBOIS***, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 15 mars 2019, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : ***André-Luc DUBOIS, Elisabeth LEMAIRE TOURBIER, Isabelle RANCON, Christelle K'MORVAN, Sylvie PIGNON, Marie-France DUQUESNE, Nadia LOYEZ, Frédéric SAUVAGE, Roselyne GALESNE, Jean QUEVERUE, Eric PARSY, Jacqueline WAUTERS***

Absents Excusés :
Franck HARVENGT qui donne procuration à Frédéric SAUVAGE
Richard MACIEJEWSKI qui donne procuration à Isabelle RANCON

Absents non Excusés :
André DELABY

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	2	14

Examen du Procès-verbal de la réunion du 25 février 2019

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

DELIBERATION N° 001

Approbation du Compte de Gestion 2018 établi par Monsieur MALDEREZ Michel, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 002

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth LEMAIRE TOURBIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1] Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2] Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3] Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4] Vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessous :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Investissement :

Dépenses

prévus :	249 647,45	€
Réalisé :	238 308,83	€
Reste à réaliser :	0,00	€

Recettes

prévus :	249 647,45	€
Réalisé :	229 851,02	€
Reste à réaliser :	0,00	€

Fonctionnement :

Dépenses

prévus :	1 222 622,18 €
Réalisé :	956 767,74 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

prévus :	1 222 622,18	€
Réalisé :	1 418 718,22	€
Reste à réaliser :	0,00	€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 457,81 €
Fonctionnement :	+ 461 950,48 €
Résultat global :	+ 453 492,67 €

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 60 698,30 €
- Un excédent reporté de : 401 252,18 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 461 950,48 €

- un déficit d'investissement de : 8 457,81 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 8 457,81 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent : 461 950,48 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 73 000,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 388 950,48 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 8 457,81 €

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Libelles	*Taux 2017*	*Taux 2018*	*Taux 2019*	*Produits votés en 2017*	*Produits votés en 2018*
Taxe d'habitation	**25.03**	**25.03**	**25.03**	**212 604**	**216 083**
TFPB	**27.15**	**27.15**	**27.15**	**191 461**	**195 262**
TFPNB	**52.93**	**52.93**	**52.93**	**4 975**	**4 763**
TOTAL				**409 040**	**416 108**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 005

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement :

Dépenses : 119 000,00 €

Recettes : 119 000,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 242 112,48 €

Recettes : 1 242 112,48 €

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 006

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le conseil municipal de la Ville de Don,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

Considérant que le Budget Primitif 2019 prévoit un montant global de subventions de 19 000 € au bénéfice des associations,

Sur proposition de la commission Finances, Le Conseil est amené à valider le montant des subventions dont le détail est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

Associations	2018	2019
Amicale Pêcheurs	650,00 €	700,00 €
Anim'don	600,00 €	600,00 €
Asso Club de Loisirs	700,00 €	700,00 €
Asso Le petit Theâtre	0	0
Asso Parents D'élèves APEED	800,00 €	800,00 €
Asso Parents D'élèves APEED (Salon du livre)	1 436,00 €	1 340,00 €
Balivernes	0	0
Cercle Historique de DON	550,00 €	500,00 €
Club des Bons Amis	1 300,00 €	1 200,00 €
Comité des fêtes	1 200,00 €	1 500,00 €
Créadon	0	0
FCPE - Association Parents d'Elèves	200,00 €	200,00 €
Innov'Enfance (Weppiti)	5 600,00 €	5 700,00 €
La Jeunesse Sportive	800,00 €	500,00 €
La Prévoyante	250,00 €	250,00 €
OCC Coopérative Scolaire (classe découverte)	0	2 562,00 €
Union Nationale des Combattants	450,00 €	450,00 €
Weppes Natation	350,00 €	350,00 €
La pétanque	0	0
Gym pour tous	400,00 €	450,00 €
Jardiniers de France	0	50,00 €
Steely's Brothers	0	0
D.M.D	450,00 €	300,00 €
Keep on rocking	0	0
Loisirs à Donf	150,00 €	450,00 €
	15 736,00 €	18 602,00 €

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - CANTON D'ANNOEULLIN
Mairie de DON - 1, rue de la Deûle - 59272 DON
☎ 03 20 58 40 93 🗐 03 20 58 59 28
E-mail : mairie@villededon.fr - www.villededon.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

DELIBERATION N° 007

SUBVENTIONS AU C.C.A.S 2019

Lors du vote du Budget Primitif 2019 qui est intervenu ce jour, il a été inscrit une subvention de 2 000,00 € à l'ordre du C.C.A.S.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à mandater cette subvention au compte du C.C.A.S.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 008

TARIFS A.L.S.H ET PROJET JEUNES 2019

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du besoin de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de juillet 2019.

Monsieur Maire indique que ces centres auront lieu du 08 juillet au 02 août 2019, et qu'ils fonctionneront en journées complètes.

Il proposé aux membres présents d'adopter les tarifs suivants :

QF	0 à 369	369 à 500	501 à 601	602 à 702	703 à 803	804 et plus	Extérieur
tarifs accueil de loisirs 2018 (semaine)	13.50	15.60	16.80	18	19	20.20	21.50
forfait 4 jours (14 juillet en moins)	10.80	12.50	13.40	14.40	15.20	16.20	17.20

QF	0 à 369	369 à 500	501 à 601	602 à 702	703 à 803	804 et plus	extérieur
7 - 9 ans à OLHAIN	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €
10 - 14 à OLHAIN	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €
Projet jeune à GERARDMER	100 €	105 €	110 €	115 €	120 €	125 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 009

RENOUVELLEMENT DES BAUX FERMIERS

Le Conseil Municipal décide de renouveler les baux fermiers, établis pour une durée de neuf ans, soit du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2027.

Conformément à la législation en vigueur, le loyer sera calculé en euros par hectare et indexé chaque année selon la variation de l'indice fermage.

Monsieur le Maire rappelle que les terres sont classées en 4 catégories, en Zone A. Dans chaque zone, les biens loués se classent pour leur détermination de leur valeur locative, en catégories comportant chacune un montant maximum et montant minimum. Ces catégories déterminent la qualité de la terre (Pour DON, une seule catégorie).

Zone A ; catégorie 2 : entre 127,84 et 166,22 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe le tarif du loyer au taux suivant :

166,22 € par hectare.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir suivant les conditions ci-dessus, avec les personnes ci-après désignées :

- GAEC de la Bouvaque : 1 ha 12 a 05 ca
- Mr MAILLE GRUYELLE : 4 ha 61 a 02 ca
- Mr FROMEAUX Philippe : 4 ha 03 a 34 ca
- Mr CRESPEL Pierre : 10 ha 51 a 09 ca
- Mr DELOFFRE Edouard : 45 a 85 ca
- EARL DELOFFRE : 9 ha 44 a 08 ca
- Mr BUISINE Franck : 8 ha 31 a 17 ca
- SARL ROGEAUX : 3 ha 31 a 06 ca

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

- GAEC COUPEY : 4 ha 54 a 15 ca
- SCEA PREVOST pierre : 1 ha 44 a 15 ca

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 010

FIXATION DES TARIFS POUR LES JARDINS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal décide de louer les terrains appartenant à la commune pour que les Donois puissent y exercer leur passion du jardinage.

Deux secteurs sont concernés ; Monsieur le Maire propose pour le 1er secteur un prix forfaitaire de 15 € le terrain, et pour le deuxième secteur, un prix forfaitaire de 10 euros le terrain.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 011

PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 28 septembre 2015 approuvant la convention d'objectifs et de financement des prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la caisse d'allocations familiales,

Considérant la politique de la caisse d'allocations familiales en faveur de l 'enfance,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de service avec la caisse d'allocations familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

de loisirs sans hébergement (alsh) » pour l'accueil périscolaire,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 012

AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE MÉTROPOLE ISSUE DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE DEÛLE

Le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a notifié, le 18 janvier 2019, à l'ensemble des communes membres de la CCHD et de la MEL, ainsi qu'à la CCHD et à la MEL, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD, pour une fusion effective prévisionnelle courant mars 2020.

Dès lors, le conseil municipal de chacune des communes membres de la MEL et de la CCHD, ainsi que les conseils de la MEL et de la CCHD sont amenés à formuler un avis, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 17 avril 2019. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Objet de la délibération

Cette évolution de périmètre de notre Etablissement serait la seconde depuis la création de la Métropole Européenne de Lille (à l'origine, en 1968, la Communauté urbaine de Lille) par un élargissement du territoire métropolitain aux cinq communes précitées. Notre Etablissement compterait alors 95 communes. Pour rappel, la première évolution historique de périmètre a eu lieu le 1er janvier 2017 avec la fusion de la Communauté de communes de Weppes.

Cette fusion entrainerait un élargissement des services publics gérés par notre Etablissement aux 24.654 habitants de l'actuelle Communauté de communes de la Haute-Deûle. A titre d'information, l'échéance prévisionnelle de fusion indiquée par les services de la Préfecture est actuellement envisagée à mars 2020.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Sur le plan de la gouvernance, chacune des cinq communes bénéficierait d'un conseiller métropolitain et le Conseil de la MEL serait donc composé, à terme, de 188 conseillers. La nouvelle métropole issue de la fusion exercera l'ensemble des compétences obligatoires exercées à la veille de la fusion par les deux établissements publics de coopération intercommunale.

Eléments de cadrage

Située au sud du territoire métropolitain, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle, créée le 30 décembre 1994, représente une population totale de 24.654 habitants et est composée de 5 communes : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Elle exerce, à l'instar de tous les EPCI, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront soit transférées à la MEL, soit transférées aux communes de la CCHD.

La nouvelle métropole issue de la fusion des deux EPCI exercera l'ensemble des compétences exercées par la MEL actuellement.

Le transfert des compétences de la CCHD

A la MEL

Compétences obligatoires

Développement économique

Aménagement de l'espace

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Eau

Assainissement (optionnelle depuis le 1er janvier 2018 et obligatoire à partir du 1er janvier 2020)

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Création, aménagement et entretien de la voirie

Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées / étude et élaboration d'un PLH

Compétences facultatives

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Réseaux et services locaux de communication électronique « THD »

Aux 5 communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Compétences optionnelles

Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communal

Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communal

Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'Intérêt communal

Compétences facultatives

Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux

Diverses compétences en matière scolaire

Extension, rénovation et entretien du réseau d'éclairage public

Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique et sociale

Chemins de randonnées et le long des voies navigables

Transfert des 5 communes à la MEL
Contribution au SDIS.

L'Evaluation des Transferts
La méthodologie de transfert, appliquée à la MEL depuis 2015 pour tous ses transferts de compétence, s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
L'évaluation financière se base sur les comptes administratifs de la CCHD et tout élément analytique permettant une appréciation des coûts effectifs, en appliquant au besoin et d'un commun accord un retraitement pour mieux prendre en compte la réalité des situations :

Dépenses de fonctionnement : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 3 dernières années

Dépenses d'investissement : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 10 dernières années

Charges indirectes : répartitions des fonctions support proportionnellement aux dépenses transférées à la MEL et aux 5 communes.

L'évaluation financière des transferts est proposée aux organes délibérants (conseils municipaux, conseil métropolitain et communautaire) par une commission locale d'évaluation des transferts de charges : CLECT.

Le projet de périmètre a été notifié à Monsieur le Maire de la Commune de DON par les services de la Préfecture du Nord, assorti d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Par application de l'article précité, le Conseil Municipal de la commune de DON est amené à formuler un avis sur la proposition de Monsieur le Préfet du Nord.

En conséquence, après exposé et débats, le conseil municipal de la commune de DON, émet un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 18 janvier 2019 portant

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes de la Haute-Deûle.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 013

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération métropolitaine sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - année 2017 :

Rappel du contexte

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Les articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 et l'annexe V du CGCT précisent quant à eux les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal de chaque commune de la Métropole Européenne de Lille sera destinataire du rapport après adoption par le Conseil métropolitain. Il sera également adressé à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ledit rapport est disponible sur le portail des Assemblées rubrique "Flash Conseil". Il a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2018. Sa synthèse est jointe en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la commission principale Ecologie Urbaine consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) adopter le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2017.

Résultat du vote :
Le Conseil prend acte du présent rapport

Le conseil municipal de DON prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi pour l'année 2017.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

DELIBERATION N° 014

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération métropolitaine sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2017 :

Rappel du contexte

Conformément aux articles L2224-17-1 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Objet de la délibération

Ce rapport présente notamment :

le territoire desservi ;

la collecte des déchets pris en charge par le service (nombre d'habitants, nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, à des points de regroupement, fréquence de collecte, nombre et localisation des déchèteries et types de déchets qui peuvent y être déposés, collectes séparées proposées, types de collecte des déchets encombrants, bilans des tonnages enlevés par flux de déchets et au cours du précédent exercice, organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles) ;

la prévention des déchets mise en œuvre et évolution de la réduction des déchets ménagers et assimilés produits depuis 2010;

les traitements mis en place (localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant, nature des traitements et des valorisations, taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique et son évolution) et les mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets;

les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion ;

le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service ;
les produits des droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises ou par les collectivités clientes;
le montant des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe, a été mis à disposition sur le portail des élus.

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il sera transmis aux maires

des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

Conformément à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale. Il sera également transmis, avec la présente délibération, par voie électronique, au préfet de département dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil de la métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux «Ecologie Urbaine - Aménagement du territoire et urbanisme - Logement, politique de la ville et jeunesse - Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Gouvernance et Administration - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Rayonnement de la Métropole» réunie le 24 septembre 2018.

En conséquence, la commission principale Ecologie Urbaine consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) adopter le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés portant sur l'exercice 2017.

Résultat du vote :

Le Conseil prend acte du présent rapport

Le conseil municipal de DON prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

André-Luc DUBOIS	Elisabeth LEMAIRE-TOURBIER	Christelle K'MORVAN
Isabelle RANCON	Marie-France DUQUESNE-BILLAUT	Sylvie PIGNON
André DELABY	Richard MACIEJEWSKI	Nadia LOYEZ
Frédéric SAUVAGE	Franck HARVENGT	Roselyne GALESNE
Jean QUEVERUE	Jacqueline WAUTERS	Eric PARSY